

Mairie de Chirongui



Hôtel de Ville – 97620 CHIRONGUI
Tél. : 02.69.62.18.03 – Fax. : 02.69.62.07.30

MARCHE PUBLIC

ELABORATION ET EXPERIMENTATION DU PLAN D' ACTIONS POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE LA MANGROVE DE LA BAIE DE BOUÉNI

Acte d'engagement – Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)

Article 1 – La personne publique contractante

La Ville de Chirongui (97620), représentée par le Maire, Madame Hanima IBRAHIMA JOUWAOU ;

Ordonnateur : Madame le Maire de Chirongui

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier municipal de Mayotte

Article 2 – L'engagement du candidat

- POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Raison sociale

Je soussigné (nom, prénoms) :

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel valide :

Numéro d'identification S.I.R.E.T :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

ou au répertoire des métiers :

Code d'activité économique principale N.A.F:

- POUR LES SOCIETES

Raison sociale

Je soussigné :

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel valide :

Numéro d'identification S.I.R.E.T :

Numéro d'inscription au registre du commerce:

ou au répertoire des métiers :

Code d'activité économique principale N.A.F :

- POUR LES GROUPEMENTS

Mandataire : M.

est le mandataire solidaire des contractants ci-dessous.

Conformément à l'article 45 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics, le mandataire

du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement

pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Nous Soussignés :

1^{er} contractant

Agissant en mon nom personnel/ au nom et pour le compte de la société.....

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel valide :

Numéro d'identification SIRET

Numéro d'inscription au registre du commerce

Code d'activité économique principal N.A.F

2ème contractant

Agissant en mon nom personnel/ au nom et pour le compte de la société

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel valide :

Numéro d'identification SIRET

Numéro d'inscription au registre du commerce

Code d'activité économique principal N.A.F

3ème contractant

Agissant en mon nom personnel/ au nom et pour le compte de la société

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel valide :

Numéro d'identification SIRET

Numéro d'inscription au registre du commerce

Code d'activité économique principal N.A.F

- M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire sans réserve, et après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document et les documents qui y sont mentionnés,
- M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles), exprimée en euros.

Article 3 – L'objet du marché

Le présent marché public a pour objet l'élaboration et l'expérimentation d'un plan d'actions pour la protection et la valorisation de la mangrove de la baie de Bouéni. Ce plan d'actions a pour but, la mise en œuvre opérationnelle de la future convention de gestion de la baie de Bouéni que la Commune de Chirongui et la Communauté de Communes du Sud souhaitent conclure avec le Conservatoire du Littoral. Il constituera une annexe de cette convention. Dans ce cadre, la Commune de Chirongui souhaite retenir un prestataire pour :

- Élaborer un plan d'actions opérationnel déclinant les domaines d'intervention proposés par le plan d'aménagement des mangroves sur le site de la baie de Bouéni élaboré par l'ONF pour le Conservatoire du Littoral,
- Appuyer la Commune pour proposer ce plan d'actions en annexe de la convention de gestion de la mangrove de la baie de Bouéni et proposer des modes de gouvernance pour sa mise en œuvre,
- Expérimenter sur le terrain des actions de sensibilisation aux enjeux de protection de la mangrove auprès de deux publics cibles : les villageois et les agriculteurs,
- Étudier les possibilités techniques et réglementaires d'équipements ou d'installations en sortie des ravines et des collecteurs d'eau pluviale permettant une limitation du rejet dans la mangrove des déchets,
- Étudier et intégrer au plan d'actions les points d'accroches entre les villages et la mangrove sur lesquels la mairie et/ou des tiers portent et envisagent des projets spécifiques (base nautique à Tsimkoura, parc botanique à Chirongui, etc.),
- Identifier les possibilités de financement, mobilisation de fonds européens (FEADER, LIFE) et fonds nationaux, pour soutenir le déploiement du plan d'actions,
- Rédiger une note de synthèse de 10 pages en vue d'une candidature à l'appel à projet LIFE (sous-programme environnement) du printemps 2019.

A noter que la signature effective de la convention de gestion interviendra nécessairement après la réalisation de la présente mission, c'est-à-dire une fois que le plan d'actions opérationnel sera finalisé.

Les détails techniques de la présente mission sont dans le CCTP.

Mairie de Chirongui

Hôtel de Ville – 97620 CHIRONGUI

Tél. : 02.69.62.18.03 – Fax. : 02.69.62.07.30

Article 4 – Le montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de € HT.
Ce montant est détaillé dans la Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) fournie par le candidat qui devra se baser sur les différents éléments détaillés dans le CCTP.

Phase	Montant (HT)	Durée (en semaine)
PHASE 1 : Elaboration d'une première version du plan d'actions opérationnel, annexe de la future convention de gestion		
PHASE 2 : Précisions d'actions de protection		
PHASE 3 : Identification des possibilités de financements et réponse à l'appel à projet life du printemps 2019		
Total		

Le candidat fournira un DPGF et un Planning plus détaillés.

Les annexes au présent Acte d'Engagement (AE) indiquent impérativement :

- la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ;
- le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ;
- le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal non révisable de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de (euros)

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage/que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne directement responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT DE LA PRESTATION
TOTAL	

Le montant maximal de la créance que je pourrai/que nous pourrons présenter en nantissement est ainsi de euros.

Article 6 – Les pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes, dans l'ordre de priorité :

- 1) Le présent Acte d'Engagement - Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP) ;
- 2) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3) La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) fournie par le candidat ;
- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;
- 5) La Proposition technique et financière du candidat.

Article 7 – La durée du marché

Le marché prend effet dès sa notification qui vaut ordre de service et se termine à après parfaite remise des documents prévus dans le CCTP. La durée d'exécution du marché est de **4 mois maximum**.

Article 8 – L'exécution du marché

Les prestations devront être conformes aux stipulations du CCTP.

Article 9 – Le paiement

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

Pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

- Ouvert au nom de :

Pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Les factures seront adressées à la Ville du Chirongui, à l'adresse suivante :

Mairie de Chirongui

Madame le Maire

Place de l'hôtel de Ville

97620 CHIRONGUI

Mairie de Chirongui

Hôtel de Ville – 97620 CHIRONGUI

Tél. : 02.69.62.18.03 – Fax. : 02.69.62.07.30

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Les dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière et de son décret d'application sont applicables.

Article 10 - La variation des prix

10.1 – La révision des prix

Pour l'exercice de sa mission, le prestataire percevra une rémunération globale et forfaitaire dont le montant est indiqué dans le présent AE-CCAP et détaillé dans la DPGF.

La rémunération globale et forfaitaire est ferme la première année. Si le présent marché venait à être poursuivi au-delà, notamment pour la tranche optionnelle, elle sera alors révisée à la date anniversaire de la notification du marché, par application de la formule de révision suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Dans laquelle :

- P1 : prix révisé,
- P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé,
- S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision,
- S1 : dernier indice publié à la date de révision.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

10.2 – Les marchés complémentaires

L'acheteur public se réserve la possibilité de faire usage de marchés complémentaires en application des dispositions des articles 30, 139 et 140 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 11 – Les pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 50,00 Euros.

Article 12 – La résiliation

Seules les stipulations du CCAG-PI, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

En cas de faute du titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 – Arrêt de l'exécution des prestations

La Commune peut décider d'arrêter l'exécution des prestations scindées en plusieurs phases techniques. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, si ce n'est le paiement des prestations exécutées.

L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché dans les conditions du 6 et du 9 de l'article 39.

Article 14 – Utilisation des résultats

Mairie de Chirongui

Hôtel de Ville – 97620 CHIRONGUI

Tél. : 02.69.62.18.03 – Fax. : 02.69.62.07.30

La Ville de Chirongui pourra utiliser librement les résultats, même partiels, des prestations. Elle aura le droit de reproduire, c'est-à-dire de fabriquer ou faire fabriquer, des objets, matériels ou constructions conformes aux résultats des prestations ou à des éléments de ces résultats.

La collectivité pourra en outre, communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, rapports d'essais, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché.

Enfin, elle pourra librement publier les résultats des prestations en mentionnant le nom du titulaire.

Article 15 – Assurance

Le prestataire et ses sous-traitants éventuels devront disposer d'une assurance couvrant leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération avant ou après son exécution.

Article 16 – Le règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Mayotte.

Article 17 – Le nantissement

La notification du marché n'entraîne pas l'envoi au titulaire de l'exemplaire unique permettant la cession ou nantissement du marché. Il appartient au titulaire d'effectuer une demande dans ce sens.

Fait à _____ le _____ Chirongui, le
Lu et approuvé,

Signature et cachet du prestataire

Hanima IBRAHIMA JOUWAOU,
Le Maire

Fait en un seul original conservé par la Collectivité